

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLECROZE DU 29 MARS 2023

Date de la convocation : 22 mars 2023

Convocation : 22 mars 2023

Nombre de membres :

- . En exercice : 14
- . Présents : 8 puis 10
- . Votants : 12

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Villecroze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Villecroze, sous la présidence de Monsieur Rolland BALBIS, Maire.

Membres élus présents : M. Rolland BALBIS, Mme Rose-Marie ESCARRAT, Mme Michèle CREDOZ, M. Vincent VAGH-WEINMANN, M. Bertrand BUTIN, Mme Oana BRISCARU, M. Jean-Claude BASSE, Mme Jessie MACCIO.

Arrivées à 17 h 15 : Mme Martine FAYAUBOST, Mme Lydie BOTTACCHI.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre CONSTANS à M. Bertrand BUTIN, Mme Isabelle MICHEL à Mme Rose-Marie ESCARRAT, M. Jean-Jacques PEIRANO à M. Vincent VAGH-WEINMANN, M. Brice DELAHOUCHE à Mme Oana BRISCARU.

Secrétaire de séance : Mme Rose -Marie ESCARRAT.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du 23 février 2023
2. Budget commune :
 1. Approbation du Compte Financier Unique 2022.
 2. Affectation des résultats et reprise des Restes A Réaliser 2022 (RAR).
 3. Taux des impôts directs locaux.
 4. Subventions aux associations
 5. Budget primitif 2023.
3. Budget de l'eau
 1. Approbation du Compte Financier Unique 2022.
 2. Affectation des résultats et reprise des Restes A Réaliser 2022 (RAR).
 3. Budget primitif 2023.
4. Demande de subvention à la CCLGV au titre du fonds de concours.
5. Demande de subvention à l'État au titre du fonds vert
6. Office National des Forêts : Proposition de travaux pour l'année 2023.
7. Don en faveur des sinistrés suite au séisme du 6 février 2023
8. Mise en place d'un Projet Urbain Partenarial (PUP).
9. Affaires diverses.

Point 1 – D 19 2023 : Approbation du Procès-Verbal du 23 février 2023

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 février 2023 a été envoyé à l'ensemble des membres sous forme dématérialisée. Il est voté à l'unanimité.

La sécurité informatique

Avant la présentation du budget, Monsieur Bertrand BUTIN, conseiller municipal délégué aux finances rappelle certains points importants :

- La sécurité informatique de la mairie et de l'école :
 - Tous les PC ont un mot de passe et une clé USB de sécurité
 - Tous les mots de passe sont centralisés en sécurité
 - Tous les PC sont sous Windows 10 à jour
 - Tous ont un antivirus à jour (y compris école)
 - Sauvegarde journalière automatique sur NAS et sur site externe
 - Wifi (donc téléphone) au RDC et au premier étage (par sécurité, 2 box différentes donc 2 codes)
 - Fibre optique à la Mairie

Depuis le début de l'année 2023 :

- Tous les téléphones de la Mairie sont sur IP
- Il a été rappelé à tous les utilisateurs de PC l'importance de mesures individuelles de sécurité

Il convient d'être vigilant et de ne pas ouvrir de mail malveillant. Chaque agent a été sensibilisé.

Le Conseil Municipal remercie Magali, Cécile et Grégory pour leur investissement.

Point 2 – D 20 2023 à D 24 2023 : budget commune

Au 31/12/2022, le résultat 2022 est de 110 K€, qui, compte tenu de la non prise en charge des moins-values pour 29 K€ (soit un total de 139 K€), suffit juste pour rembourser l'annuité de capital de nos emprunts qui est de 138 K€.

Nos problèmes de trésorerie viennent essentiellement des délais de versement des subventions qui peuvent mettre jusqu'à 9 mois à nous parvenir après leur accord écrit. De plus, elles ne sont versées que sur des factures acquittées. Afin de pallier ce manque, la commune est contrainte de souscrire des emprunts relais. Au vu des taux actuels (de 0.63%, ils sont passés à 3.89 %), cela nous pénalise.

Au 31/12/2022, le montant de nos emprunts est de 1 207 K€, car nous avons fait des investissements importants : achat de la maison Toledo, achat de la maison Prevost, 2^{ème} tranche du Parking, travaux dans l'appartement sur la bibliothèque, rénovation thermique de la salle et la reprise des concessions au cimetière.

Par ailleurs, un compromis de vente de l'ancienne mairie a été signé, mais l'acheteur n'a pas obtenu son prêt.

Les taux d'imposition votés sont inchangés depuis 2013, toutefois, l'état réévaluant les bases locatives, le montant à payer par les contribuables s'en trouve néanmoins majoré.

Le Compte financier Unique (CFU) présente un excédent de 406 611.70 € en fonctionnement et un excédent de 150 349.36 € en investissement.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		296 466.55		112 568.57		409 035.12
Opérations de l'Année	1 779 409.85	1 889 555.00	1 554 116.59	1 591 897.38	3 333 526.44	3 481 452.38
TOTAUX	1 779 409.85	2 186 021.55	1 554 116.59	1 704 465.95	3 333 526.44	3 890 487.50
Résultats de Clôture		406 611.70		150 349.36		556 961.06
Reste à Réaliser			577 258.15	276 887.61	577 258.15	276 887.61

Après la sortie de M. le Maire, le CFU est voté à l'unanimité des membres présents et des représentés (13 voix).

À la suite du vote du CFU de la commune, le Conseil Municipal vote à l'unanimité ;

- la reprise des résultats et des restes à réaliser 2022 :

Restes à réaliser dépenses : 577 258, 15 €

Restes à réaliser recettes : 276 887, 61 €

- l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 150 022, 00 € à la section d'investissement au compte 1068 (recettes) et la conservation du reste de l'excédent en fonctionnement au compte 002 (recettes) pour un montant de 256 589, 70 €.

- le report à la section d'Investissement au compte 001 (recettes) de la totalité de l'excédent 2022 d'un montant de 150 349, 36 €.

Vote des taux des impôts direct locaux – 2023.

Le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le maintien des taux des impôts directs locaux pour l'année 2023 comme précisé ci-dessous.

Désignation taxes	Bases	Taux
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	2 670 000	28.69 %
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	52 100	72.05 %
Taxe d'Habitation (TH)	1 457 787	16.99 %

Vote des subventions aux associations.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'années 2023 présentés par les associations, rappelle les subventions attribuées en 2022.

Martine FAYAUBOST quitte la salle

M le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Nom de l'association	Propositions 2023	Vote
ADV	8 800,00	13 voix pour
Association Amateurs Figaniérois	4 000,00	13 voix pour
CACS	1 000,00	13 voix pour
ESCALE	200,00	13 voix pour
FNACA	135,00	13 voix pour
Judo club salernois	360,00	13 voix pour
Les amis des fleurs	900,00	13 voix pour
Les Diablotins	5 000,00	13 voix pour
PEP83	300,00	13 voix pour
Pompiers	150,00	13 voix pour
Recyclerie Lorguaise	300,00	13 voix pour
Rose d'Automne	600,00	13 voix pour
SA Perdrix	540,00	13 voix pour
Sahara Anmilale	115,00	13 voix pour
Tennis club du parc	500,00	12 voix pour Abstention de Bertrand BUTIN
MT FITNESS	500,00	13 voix pour
ASSO 1851 mémoire publique	100.00	13 voix pour
Festival des contes- souffleuses d'âmes	500.00	13 voix pour
Totaux	24 000 .00 €	

Des précisions sont demandées par les élus, à savoir :

- La subvention de l'ADV est augmentée car les gradins sont maintenant à la charge de l'association.
- La recyclerie ne sera plus subventionnée dans les années à venir. En effet, elle déménage sur Salernes.
- La subvention des diabolins est la même que l'an dernier.

Après les dépenses de fonctionnement, le point sur les recettes est présenté. Celles-ci sont volontairement minimisées, car rien n'est certain.

La hausse des dépenses est une réalité, il faut en tenir compte

En investissement, les prévisions concernent :

- Le solde du parking,
- La révision du PLU,
- Le solde de la rénovation de l'appartement au-dessus de la bibliothèque
- L'accessibilité du cimetière (AD'AP)
- Les travaux de la route de Salernes
- Le déplacement de la sirène
- L'acquisition de défibrillateurs, de matériel électrique et informatique
- La pose de poteaux incendie
- L'arrosage automatique du parc

Les recettes d'investissement proviennent de l'excédent de 2022, des subventions (état, région ...), du FCTVA, de l'affectation du fonctionnement ...

Le budget primitif de la commune pour 2023 s'établit comme suit :

Fonctionnement : 2 026 000 €

Investissement : 1 001 000 €

Il est voté à l'unanimité des membres présents et des représentés

Point 3 – D 25 2023 à D27 2023 : budget de l'eau

Le montant des impayés est en diminution à savoir :

- 54 000 € au 31 décembre 2022
- 27 000 € au 15 mars 2023

Le Compte financier Unique (CFU) présente un excédent de 148 239 € en fonctionnement et un excédent de 257 747.66 € en investissement.

BUDGET DE L'EAU DE LA COMMUNE						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés		96 377.78		209 221.27		305 599.05
Opérations de l'Année	349 592.12	401 453.34	125 692.92	174 219.31	475 285.04	575 672.65
TOTAUX	349 592.12	497 831.12	125 692.92	383 440.58	475 285.04	881 271.70
Résultats de Clôture		148 239.00		257 747.66		405 986.66
Reste à Réaliser 2022	-	-	413 749.06	118 568.42	295 180.64	

Après la sortie de M. le Maire, le CFU est voté à l'unanimité des membres présents et des représentés (13 voix).

À la suite du vote du CFU de la commune, le Conseil Municipal vote à l'unanimité :

- la reprise des résultats et des restes à réaliser 2022 :

Restes à réaliser dépenses : 413 749, 06 €
Restes à réaliser recettes : 118 568, 42 €

- l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 37 434, 00 € à la section d'investissement au compte 1068 (recettes) et de conserver le reste de l'excédent en fonctionnement au compte 002 (recettes) pour un montant de 110 805, 00 €.

- le report de l'excédent d'investissement au compte 001 (recettes) de la totalité de l'excédent 2022 d'un montant de 257 747.66 €

Pour le budget de l'eau, avec le contexte de sécheresse et les interdictions d'arroser, les recettes de vente d'eau sont prévues à la baisse.

Les dépenses augmentent, avec essentiellement des travaux d'entretien en retard.

Pour l'investissement, en dépenses, une partie des travaux de la route de Salernes sont affectés au budget de l'eau, avec le remplacement de toutes les canalisations.

Les recettes sont les subventions de l'agence de l'eau, les amortissements, l'emprunt et l'affectation de l'excédent de fonctionnement.

Le budget primitif de l'eau et assainissement pour 2023 s'établit comme suit :

Fonctionnement : 468 000 €

Investissement : 628 000 €

Il est voté à l'unanimité des membres présents et des représentés.

Point 4 - D 28 2023 : Demande de subvention au titre du fonds de concours à la CCLGV

Les travaux de la route de Salernes peuvent bénéficier d'une nouvelle subvention, car le plafond des 80 % n'est pas atteint.

Il convient d'autoriser M le Maire à demander une participation sous forme de fonds de concours à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) pour l'aménagement et la sécurisation du départ de la route de Salernes. Nous pouvons bénéficier d'environ 27 000 €.

Cette délibération est votée à l'unanimité des membres présents et des représentés

Point 5 – D 29 2023 : Demande de subvention au titre du Fonds Vert

Le Maire informe de la mise en place d'une aide de l'État au titre du Fonds Vert.

Cette aide peut notamment être attribuée dans les projets pour la protection et la défense des zones déjà urbanisées contre les incendies, notamment pour les études et travaux de création de points d'eau de façon qu'aucune construction existante à usage d'habitation ne soit située à moins de 200 m d'une réserve d'eau.

Cette subvention permettrait de pouvoir financer l'élaboration du schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie. (DECI)

Cette délibération est votée à l'unanimité des membres présents et des représentés

Point 6 – D 30 2023 : ONF : création de périmètre d'ouverture pour marquage des limites des forêts communales.

Dans le cadre du programme d'action 2023, l'ONF nous propose d'effectuer un débroussaillage en limite du bois communal ainsi que le marquage des arbres. M. le Maire propose que cette intervention commence au niveau des parcelles situées au quartier du Colombier.

Ces travaux sont estimés à 5560 € HT

Le conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents et des représentés, ce programme d'action.

Le débroussaillage réalisé par le Département en bordure des routes départementales est très apprécié par les élus.

Point 7- D 31 2023 : Don de solidarité en faveur des sinistrés du séisme dévastateur du 6 février 2023 en Turquie et en Syrie

Ce point avait été évoqué dans les affaires diverses du précédent Conseil, un don à hauteur de 500 € a été proposé.

Cette aide est votée à l'unanimité des membres présents et des représentés.

Point 8 – D 32 2023 : : Projet d'aménagement – Mise en place d'un projet urbain partenarial route de Draguignan, quartier Saint-Jean

Il s'agit de mettre en place une borne incendie dans les distances règlementaires afin qu'un administré, M. ROUX, puisse obtenir son permis de construire.

En application de l'article 43 de la loi du 25 mars 2009, le conseil municipal est invité à instituer un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) route de Draguignan, quartier Saint Jean. Le P.U.P. crée ainsi une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics, en l'occurrence dans le cas présent la création d'un poteau d'incendie.

Le montant de cet équipement s'élève à 5 833.00 € HT.

Il est proposé de fixer la participation du demandeur à 100% du montant des travaux.

Cette délibération est votée à l'unanimité des membres présents et des représentés.

Affaires diverses

Le parc : Des travaux de rénovation du pont situé au centre du parc ont été réalisés. Il s'agit de la pose de deux barrières en fer forgé et de la création d'une nouvelle dalle recouverte de carrelages offerts par les Établissements VAGH. Le Conseil Municipal remercie cette entreprise.

Travaux route de Salernes : le chantier se déroule dans de bonnes conditions. La terrasse de la mairie, longeant la route de Salernes, a été démolie car elle menaçait de tomber suite au décaissement de la chaussée.

Les grottes : Ouverture le samedi 1^{er} avril. L'équipe est au complet avec 2 agents d'accueil déjà formés et une nouvelle recrue pour le mois d'août.

L'Office de Tourisme : L'ouverture est prévue le 4 avril. Les horaires sont définis par l'intercommunalité.

L'eau : C'est une ressource à laquelle il faut faire très attention. Les utilisateurs des différents canaux doivent se fédérer en association pour bien définir les droits et devoirs de chacun. Sur Villecroze, seuls 2 canaux sont déclarés, il s'agit de l'ASA des Prunières et celle de Saint Jean.

Les prélèvements dans les sources doivent être réglementés et il convient de laisser au maximum l'eau couler dans le lit des ruisseaux, des canaux et des rivières afin de pallier le réchauffement de celle-ci.

Un arrêté préfectoral interdit actuellement l'arrosage.

M le Maire informe que la CCLGV a lancé une démarche afin de pouvoir bénéficier du canal de Provence.

Ce canal est payant mais permettrait, a priori, d'être à l'abri du manque d'eau.

Vidéosurveillance : La commune est désormais équipée de 32 caméras (au lieu de 16). Ces caméras permettent de surveiller l'ensemble du centre village et certaines permettent d'identifier les plaques minéralogiques des véhicules.

Il serait judicieux d'acquérir une caméra mobile afin de surveiller les points de collecte des déchets.

Les seniors : Différents ateliers sont proposés aux seniors. Un atelier équilibre a été réalisé par la mutualité française et sera renouvelé en septembre. La MSA va mettre en place des séances de gym douce, relaxation, marche active et également des ateliers de sophrologie tout au long de l'année.

À 18 h 30, la séance est levée.